Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260423-D_2026_22-DE

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMIMAC DU 23 AVRIL 2026*

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.*

*Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,*
*M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,*
*Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,*
*MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.*

*Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle*
*Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel*

*Secrétaire : M. COQUARD Wladimir*

*Nombre de conseillers en exercice : 11*
*Nombre de conseillers présents : 9*
*Nombre de votes : 11*

*Date de convocation : 07/04/2026*

***Réf : 2026-22***
***Objet :* Vote des Budgets Primitifs 2026**

Conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36, L. 2313-1, L. 2313-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du budget principal primitif de la commune, et de ces deux budgets annexes primitifs ; Assainissement et Pôle Santé, pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les propositions du Maire et adopte les Budgets Primitifs de l'année 2026 des 3 budgets, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

Budget principal de la commune :

| | Fonctionnement | Investissement | Total des deux sections |
|---|---|---|---|
| Dépenses | 655 000.00 € | 232 000.00 € | 887 000.00 € |
| Recettes | 655 000.00 € | 232 000.00 € | 887 000.00 € |

Budget annexe de l'Assainissement :

| | Fonctionnement | Investissement | Total des deux sections |
|---|---|---|---|
| Dépenses | 52 179.00 € | 27 108.73 € | 79 287.73 € |
| Recettes | 52 179.00 € | 27 108.73 € | 79 287.73 € |

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260423-D_2026_22-DE

Budget annexe du Pôle Santé :

| | Fonctionnement | Investissement | Total des deux sections |
|---|---|---|---|
| Dépenses | 7 000.00 € | 507 579.22 € | 514 579.22 € |
| Recettes | 7 000.00 € | 507 979.22 € | 514 579.22 € |

L'assemblée délibérante autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.*

*Le Maire,*
*M. Patrice BELLEC*

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)